Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service installations classées
Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT
Téléphone : 04 56 59 49.21
Mél : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

Grenoble, le 29 août 2018

Arrêté préfectoral
N°DDPP-IC-2018-08-17

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOREXTO
en vue d'exploiter une installation de fabrication de supports de culture
sur la commune de SAINT VICTOR DE MORESTEL

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre I^er^, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I^er^ (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande formulée par la société SOREXTO (siège social : rue du Bois Bourlat - ZA Le Nizeray – 38510 SAINT VICTOR de MORESTEL) le 10 mai 2012, complétée le 31 décembre 2015, puis le 4 octobre 2017 et enfin le 18 décembre 2017 en vue d'obtenir l'autorisation (à titre de régularisation) d'exploiter une installation de production de supports de culture implantée ZA Le Nizeray sur la commune de SAINT VICTOR de MORESTEL ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 12 avril 2018 précisant que le dossier complet et régulier, peut être mis à l'enquête publique ;

VU la décision du 3 août 2018. par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

VU la décision de l'autorité environnementale, en date du 26 mai 2018, de ne pas émettre d'avis dans cette affaire, publiée sur le site internet de l'autorité environnementale, ainsi que le courriel de l'autorité environnementale, en date du 18 juin 2018, confirmant cette absence d'avis, joints au dossier d'enquête ;